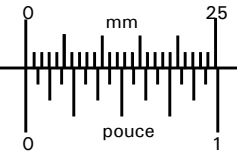


POULET  POULE   
**PROGRAMME MODERNISÉ DE L'INSPECTION DE LA VOLAILLE**  
**RAPPORT SUR LES NORMES DES PRODUITS FINIS**  
**PARAGE PRÉ-REFROIDISSEMENT**



Date	Horaire de travail	N° de l'établissement	Remarques																			
Norme des produits finis pré-refroidissement (Défauts de parage)			Sous-groupe 1		Sous-groupe 2		Sous-groupe 3		Sous-groupe 4		Sous-groupe 5		Sous-groupe 6		Sous-groupe 7		Sous-groupe 8		Sous-groupe 9		Sous-groupe 10	
			Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.	Heure	Init.
Description		Points																				
1. Kystes du bréchet (max. 1 par oiseau)		2																				
2. Kystes du bréchet partiellement parés (max. 1 par oiseau)		1																				
3. Contusions 13-25 mm / ½-1 po (max. 5 par oiseau)		1																				
4. Contusions > 25 mm / 1 po (max. 3 par oiseau)		2																				
5. Contusions noires/vertes 8-25 mm / 1/4" - 1" (max. 3 par oiseau)		2																				
6. Contusions noires/vertes > 25 mm / 1" (max. 2 par oiseau)		5																				
7. Maladies parables, ex. tumeurs, synovite, etc. (max. 1 par oiseau)		5																				
8. N'a pas rempli les tâches selon le système HACCP, ex. synovite, etc. (max. 1 par oiseau)		5																				
9. Fracture ouverte (max. 3 par oiseau)		2																				
10. Fracture ouverte du bout de l'aile (max. 2 par oiseau)		1																				
11. Métatarses coupés court, non parés (max. 2 par oiseau)		2																				
12. Gales, lésions inflammatoires, etc. 3-13 mm / 1/8-1/2" (max. 2 par oiseau)		2																				
13. Gales, lésions inflammatoires, etc. > 13 mm / 1/2" (max. 2 par oiseau) ou un grand nombre de petites		5																				
14. Mutilation externe (max. 3 par oiseau)		1																				
<b>15. Total du sous-groupe (Lignes 1 à 14)</b>																						
<b>16. Somme cumulative de départ</b>																						
<b>17. Additionner les lignes 15 et 16</b>																						
<b>18. Soustraire T = ( )</b>																						
<b>19. Somme cumulative en cours - si elle dépasse le nombre d'action, la ramener à ce nombre</b>																						
* NOTER LA MESURE CORRECTRICE PRISE QUAND LE NOMBRE D'ACTION ( ) EST ATTEINT OU QUAND LA LIMITE ABSOLUE DU SOUS-GROUPE ( ) EST DÉPASSÉE. NOMBRE DE DÉPART = ( )																						